



Vol 1 B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Région
de
Bruxelles-Capitale



19037766

Déposé / Reçu le

05 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 807.234.295

Dénomination

(en entier) : **Waste Organic Recycling and Management Solutions**

(en abrégé) : **WORMS**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue Van Elewyck, 35 - 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte :

démissions et nominations d'administrateurs

modifications des statuts

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2018, il est décidé de :

Elections de nouveaux administrateurs pour un mandat de deux ans

- Anne Marie Drabs domiciliée 28, Perzikbomenstraat à 1120 Neder-Over-Heembeek, née le 19/02/1956
- Loana Mitrofan domiciliée 29, Avenue de la Poésie à 1170 Anderlecht, née le 26/01/1971

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- Anne Marie Drabs administrateur
- Loana Mitrofan administrateur
- Loicq Gaël administrateur
- Benoît Salsac administrateur et délégué à la gestion journalière
- Philippe Seidel administrateur - secrétaire
- Yves Wauters administrateur - Trésorier
- Yves Bertrand administrateur - Président

Suite à l'assemblée ordinaire du 26 février 2019

Renouvellement de mandats pour un nouveau mandat de deux ans :

- Benoît Salsac
- Loicq Gaël
- Yves Wauters

Démission et fin de mandat :

- Yves Bertrand - lettre de démission en date du 10 janvier 2019
- Philippe Seidel fin de mandat, non renouvelé

Le conseil d'administration se compose à présent comme suit :

- Loicq Gaël administrateur - secrétaire
- Benoît Salsac administrateur - délégué à la gestion journalière
- Anne Marie Drabs administrateur - Trésorier
- Loana Mitrofan administrateur - Trésorier
- Yves Wauters - administrateur Président

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Modification des statuts :

Titre 5 - Conseil d'administration Art 19 comme suit :

Art 19 : La durée du mandat est fixé à deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut-être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Le mandat d'administrateur prend officiellement fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année de fin de mandat, soit à l'échéance des deux ans.

Yves Wauters
Administrateur Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature